

# Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole - GBM

## Recueil des Actes Administratifs du mois de décembre 2020

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de GBM) peuvent être consultés au siège de GBM (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet de Grand Besançon Métropole : <https://www.grandbesancon.fr/>

## Délibérations

### **Bureau communautaire**

Séance du jeudi 3 décembre 2020 2 à 10

### **Conseil communautaire**

Séance du jeudi 17 décembre 2020 11 à 25

## Décisions

### **Divers**

DIV.20.08.D152 07/12/2020 Réforme et cession de biens vétustes 26 à 27

## Arrêtés

### **Juridique**

DAG.20.08.A78 01/12/2020 Délégation de signature - Pôle Ressources Humaines -  
Modification de l'arrêté DAG.20.08.A15 28 à 31

### **Urbanisme**

URB.20.08.A10 02/12/2020 Commune de Nancray- Modification simplifiée n° 1 du Plan  
Local d'Urbanisme - Engagement de la procédure 32 à 33

URB.20.08.A11 02/12/2020 Commune de Miserey-Salines- Modification simplifiée n° 3 du  
Plan Local d'Urbanisme - Engagement de la procédure 34 à 35

URB.20.08.A12 02/12/2020 Commune de Franois - Modification simplifiée n° 2 du Plan  
Local d'Urbanisme - Engagement de la procédure 36 à 37

URB.20.08.A13 02/12/2020 Commune de Serre-Les-Sapins - Modification simplifiée n° 4 du  
Plan Local d'Urbanisme - Engagement de la procédure 38 à 39

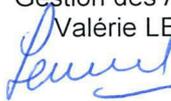
URB.20.08.A14 15/12/2020 Commune d'Osselle-Routelle - Elaboration du Plan local  
d'Urbanisme (PLU) - Abrogation de la carte communale  
d'Osselle - Abrogation de la carte communale de Routelle --  
Enquête publique unique 40 à 42

URB.20.08.A15 15/12/2020 Commune de La Vèze - Modification n° 1 du Plan Local  
d'Urbanisme - Enquête publique 43 à 45

Bureau

*Compte rendu succinct*

*des décisions du Bureau prises dans le cadre de sa délégation du Conseil*

<p>Affiché au siège de Grand Besançon Métropole le :</p> <p>16/12/2020</p>	<p><b>Séance du jeudi 3 décembre 2020 qui s'est déroulée en visioconférence</b></p>	<p>Visé par : La Chef du service Gestion des Assemblées Valérie LESOUEF</p> 
--	---	---

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'accroître la réactivité du processus décisionnel, le Conseil de Communauté a, par délibération du 16 juillet 2020, accordé au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, pour la durée du mandat.

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées.

**PRESENCES**

Liste des présents annexée

**RELEVÉ DE DECISIONS**

Le Bureau s'est réuni le 03/12/2020 à 18 heures 00 en visioconférence, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de GBM.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Bureau a pris les décisions suivantes.

**Organisation de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole**

R.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation des procès-verbaux des séances du 01/09/20 et 01/10/20

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente:

- ouvre la séance du Bureau,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

Conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020, le Bureau doit voter au scrutin public.

A l'unanimité, le Bureau :

- nomme Monsieur Serge RUTKOWSKI comme secrétaire de séance,
- approuve les procès-verbaux des séances du Bureau du 01/09/20 et 01/10/20

Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :

Pour : 24 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Catherine BARTHELET, Marie-Jeanne BERNABEAU, François BOUSSO, Marcel FELT, Lorine GAGLILOLO (pouvoir à François BOUSSO), Gilbert GAVIGNET, Olivier GRIMAITRE, Yves GUYEN, Daniel HUOT, Denis JACQUIN, Michel JASSEY, Aurélien LAROPPE, Christian MAGNIN-FEYSOT, Yves MAURICE, Jean-Paul MICHAUD, Gilles ORY, Françoise PRESSE, Pascal ROUTHIER, Serge RUTKOWSKI, Nathan SOURISSEAU, Benoît VUILLEMIN, Marie ZEHAF.

Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

MR. 2 - Modalités de consultation du Bureau pendant la période d'urgence sanitaire (loi du 14 novembre 2020)

Conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020, le Bureau doit voter au scrutin public.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur les propositions ci-dessus en matière d'organisation de la séance, de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, pour toute la période d'état d'urgence sanitaire,
- modifie la rédaction de l'article 61 du règlement intérieur pour sa partie relative à la modulation des indemnités des membres du Bureau, pour toute la période d'état d'urgence sanitaire en considérant les problèmes de connexion comme un motif d'absence justifiée.

Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :

Pour : 24 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Catherine BARTHELET, Marie-Jeanne BERNABEAU, François BOUSSO, Marcel FELT, Lorine GAGLILOLO (pouvoir à François BOUSSO), Gilbert GAVIGNET, Olivier GRIMAITRE, Yves GUYEN, Daniel HUOT, Denis JACQUIN, Michel JASSEY, Aurélien LAROPPE, Christian MAGNIN-FEYSOT, Yves MAURICE, Jean-Paul MICHAUD, Gilles ORY, Françoise PRESSE, Pascal ROUTHIER, Serge RUTKOWSKI, Nathan SOURISSEAU, Benoît VUILLEMIN, Marie ZEHAF.

Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°01 : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

MR 3 - Pertes sur créances irrécouvrables

Conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020, le Bureau doit voter au scrutin public.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'admission en non-valeur et abandons de créances de :

- 13 974,34 € TTC au titre du Budget Principal
- 38 896,37 € TTC (soit 35 360,34 € HT) au titre du Budget Déchets
- 7 247,61 € TTC au titre du Budget Conservatoire
- 10 867,97 € TTC (soit 10 522,17 € HT) au titre du Budget Eau
- 7 239,12 € TTC (soit 6 901,01 € HT) au titre du Budget Assainissement

Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :

Pour : 24 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Catherine BARTHELET, Marie-Jeanne BERNABEAU, François BOUSSO, Marcel FELT, Lorine GAGLILOLO (pouvoir à François BOUSSO), Gilbert GAVIGNET, Olivier GRIMAITRE, Yves GUYEN, Daniel HUOT, Denis JACQUIN, Michel JASSEY, Aurélien LAROPPE, Christian MAGNIN-FEYSOT, Yves MAURICE, Jean-Paul MICHAUD, Gilles ORY, Françoise PRESSE, Pascal ROUTHIER, Serge RUTKOWSKI, Nathan SOURISSEAU, Benoît VUILLEMIN, Marie ZEHAF.

Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

MR 4 - Renouvellement de la convention de services communs GBM / Pôle métropolitain Centre Franche-Comté

Conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020, le Bureau doit voter au scrutin public.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention de services communs entre GBM et le Pole Métropolitain Centre Franche-Comté pour une durée de 3 ans,
- autorise Monsieur le 3<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer la convention.

Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :

Pour : 24 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Catherine BARTHELET, Marie-Jeanne BERNABEAU, François BOUSSO, Marcel FELT, Lorine GAGLILOLO (pouvoir à François BOUSSO), Gilbert GAVIGNET, Olivier GRIMAITRE, Yves GUYEN, Daniel HUOT, Denis JACQUIN, Michel JASSEY, Aurélien LAROPPE, Christian MAGNIN-FEYSOT, Yves MAURICE, Jean-Paul MICHAUD, Gilles ORY, Françoise PRESSE, Pascal ROUTHIER, Serge RUTKOWSKI, Nathan SOURISSEAU, Benoît VUILLEMIN, Marie ZEHAF.

Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R5 - Renouvellement de la convention de services communs GBM / SMSCoT

Conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020, le Bureau doit voter au scrutin public.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention de services communs entre GBM et le SMSCoT pour une durée de 3 ans,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention

Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :

Pour : 24 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Catherine BARTHELET, Marie-Jeanne BERNABEAU, François BOUSSO, Marcel FELT, Lorine GAGLILOLO (pouvoir à François BOUSSO), Gilbert GAVIGNET, Olivier GRIMAITRE, Yves GUYEN, Daniel HUOT, Denis JACQUIN, Michel JASSEY, Aurélien LAROPPE, Christian MAGNIN-FEYSOT, Yves MAURICE, Jean-Paul MICHAUD, Gilles ORY, Françoise PRESSE, Pascal ROUTHIER, Serge RUTKOWSKI, Nathan SOURISSEAU, Benoît VUILLEMIN, Marie ZEHAF.

Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R 6 - Ajustement technique - Rémunération d'un agent en CDI

Conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020, le Bureau doit voter au scrutin public.

A l'unanimité, le Bureau :

- définit dans les conditions énoncées la rémunération afférente à l'emploi de chef de secteur au sein du Département de l'Eau et de l'Assainissement qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :

Pour : 25 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Catherine BARTHELET, Marie-Jeanne BERNABEAU, François BOUSSO, Sébastien COUDRY, Marcel FELT, Lorine GAGLILOLO (pouvoir à François BOUSSO), Gilbert GAVIGNET, Olivier GRIMAITRE, Yves GUYEN, Daniel HUOT, Denis JACQUIN, Michel JASSEY, Aurélien LAROPPE, Christian MAGNIN-FEYSOT, Yves MAURICE, Jean-Paul MICHAUD, Gilles ORY, Françoise PRESSE, Pascal ROUTHIER, Serge RUTKOWSKI, Nathan SOURISSEAU, Benoît VUILLEMIN, Marie ZEHAF.

Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R 7 - Délibération de principe relative au recours à un agent contractuel à défaut d'agent titulaire sur poste permanent

Conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020, le Bureau doit voter au scrutin public.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement en Contrat à Durée Indéterminée d'un agent contractuel sur poste de Responsable de l'action culturelle au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), à défaut d'agents titulaires à l'issue de la procédure de recrutement,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :

Pour : 26 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Loïc ALLAIN, Catherine BARTHELET, Marie-Jeanne BERNABEAU, François BOUSSO, Sébastien COUDRY, Marcel FELT, Lorine GAGLILOLO (pouvoir à François BOUSSO), Gilbert GAVIGNET, Olivier GRIMAITRE, Yves GUYEN, Daniel HUOT, Denis JACQUIN, Michel JASSEY, Aurélien LAROPPE, Christian MAGNIN-FEYSOT, Yves MAURICE, Jean-Paul MICHAUD, Gilles ORY, Françoise PRESSE, Pascal ROUTHIER, Serge RUTKOWSKI, Nathan SOURISSEAU, Benoît VUILLEMIN, Marie ZEHAF.

Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R 8 - Ajustement technique suite à une procédure de recrutement

Conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020, le Bureau doit voter au scrutin public.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de référent de secteur plan local d'urbanisme intercommunal au sein de la direction urbanisme, projets et planification à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2<sup>o</sup> de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

*Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :*

*Pour : 26 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Loïc ALLAIN, Catherine BARTHELET, Marie-Jeanne BERNABEAU, François BOUSSO, Sébastien COUDRY, Marcel FELT, Lorine GAGLILOLO (pouvoir à François BOUSSO), Gilbert GAVIGNET, Olivier GRIMAITRE, Yves GUYEN, Daniel HUOT, Denis JACQUIN, Michel JASSEY, Aurélien LAROPPE, Christian MAGNIN-FEYSOT, Yves MAURICE, Jean-Paul MICHAUD, Gilles ORY, Françoise PRESSE, Pascal ROUTHIER, Serge RUTKOWSKI, Nathan SOURISSEAU, Benoît VUILLEMIN, Marie ZEHAF.*

*Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0*

### **Commission n°06 : Rayonnement, aménagement du territoire, prospective et coopérations**

#### **↳R 9 - Attribution d'une subvention annuelle 2020 à l'Etablissement Public Foncier du Doubs-BFC - Missions hors portage**

*Conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020, le Bureau doit voter au scrutin public.*

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention conventionnelle de 20 000 euros à l'EPF Doubs-BFC, au titre de l'année 2020,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

*Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :*

*Pour : 26 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Loïc ALLAIN, Catherine BARTHELET, Marie-Jeanne BERNABEAU, François BOUSSO, Sébastien COUDRY, Marcel FELT, Lorine GAGLILOLO (pouvoir à François BOUSSO), Gilbert GAVIGNET, Olivier GRIMAITRE, Yves GUYEN, Daniel HUOT, Denis JACQUIN, Michel JASSEY, Aurélien LAROPPE, Christian MAGNIN-FEYSOT, Yves MAURICE, Jean-Paul MICHAUD, Gilles ORY, Françoise PRESSE, Pascal ROUTHIER, Serge RUTKOWSKI, Nathan SOURISSEAU, Benoît VUILLEMIN, Marie ZEHAF.*

*Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0*

### **Commission n°07 : Proximité, santé, culture et sports**

#### **↳R10 - Plan de soutien à l'enseignement musical - Attribution de subventions aux écoles de musique locales**

*Conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020, le Bureau doit voter au scrutin public.*

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le versement de 5 subventions au titre d'avances sur les subventions 2021 aux écoles de musique associatives locales pour un montant total de 7 585 € répartis comme suit :
  - Auxon Music : 1 434 €,
  - Accord Parfait Devecey : 1 294 €,
  - ASEP : 1 474 €,
  - Atelier musical de Saint-Vit : 1 691 €,
  - ASC Miserey Salines : 1 692 €,
- se prononce favorablement sur le versement de 5 subventions exceptionnelles forfaitaires pour accompagner la reprise d'activités des écoles de musique associatives locales pour un montant total de 1 500 € répartis comme suit :
  - Auxon Music : 300 €,
  - Accord Parfait Devecey : 300 €,
  - ASEP : 300 €,
  - Atelier musical de Saint-Vit : 300 €,
  - ASC Miserey Salines : 300 €,
- se prononce favorablement sur le versement de 5 subventions exceptionnelles forfaitaires de soutien à l'investissement aux écoles de musique associatives locales pour un montant total de 4 500 € répartis comme suit :
  - Auxon Music : 900 €,
  - Accord Parfait Devecey : 900 €,
  - ASEP : 900 €,
  - Atelier musical de Saint-Vit : 900 €,
  - ASC Miserey Salines : 900 €.

Pour : 26 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Loïc ALLAIN, Catherine BARTHELET, Marie-Jeanne BERNABEAU, François BOUSSO, Sébastien COUDRY, Marcel FELT, Lorine GAGLIOLO (pouvoir à François BOUSSO), Gilbert GAVIGNET, Olivier GRIMAITRE, Yves GUYEN, Daniel HUOT, Denis JACQUIN, Michel JASSEY, Aurélien LAROPPE, Christian MAGNIN-FEYSOT, Yves MAURICE, Jean-Paul MICHAUD, Gilles ORY, Françoise PRESSE, Pascal ROUTHIER, Serge RUTKOWSKI, Nathan SOURISSEAU, Benoît VUILLEMIN, Marie ZEHAF.

Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳R 11 - Fonds Manifestations sportives : attribution de subventions inférieures à 23 000 euros

Conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020, le Bureau doit voter au scrutin public.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution de 3 subventions d'un montant total de 35 000 €, dans le cadre du fonds d'aide « actions/manifestations sportives » :

- 10 000 € à l'Amicale Cycliste Bisontine,
- 15 000 € à l'association Team Organisation de Marchaux,
- 10 000 € à Ville de Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :

Pour : 27 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Loïc ALLAIN, Catherine BARTHELET, Marie-Jeanne BERNABEAU, François BOUSSO, Sébastien COUDRY, Marie ETEVENARD, Marcel FELT, Lorine GAGLIOLO (pouvoir à François BOUSSO), Gilbert GAVIGNET, Olivier GRIMAITRE, Yves GUYEN, Daniel HUOT, Denis JACQUIN, Michel JASSEY, Aurélien LAROPPE, Christian MAGNIN-FEYSOT, Yves MAURICE, Jean-Paul MICHAUD, Gilles ORY, Françoise PRESSE, Pascal ROUTHIER,

Serge RUTKOWSKI, Nathan SOURISSEAU, Benoît VUILLEMIN, Marie ZEHAF.

Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳R 12 - Fonds Sport de Haut Niveau : attribution de subventions aux clubs sportifs de haut niveau dans les disciplines individuelles

Conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020, le Bureau doit voter au scrutin public.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution de 5 subventions d'un montant total de 15 000€ dans le cadre du soutien aux clubs sportifs de haut niveau pour la saison 2020/2021 :
  - o 5 000€ au CLUB PUGILISTIQUE BISONTIN
  - o 2 500€ au CLUB SAUVEGARDE DE BESANCON
  - o 2 500€ à l'AMICALE CYCLISTE BISONTINE
  - o 2 500€ à la SOCIETE DE TIR DE BESANCON
  - o 2 500€ à BESANCON BMX

Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :

Pour : 27 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Loïc ALLAIN, Catherine BARTHELET, Marie-Jeanne BERNABEAU, François BOUSSO, Sébastien COUDRY, Marie ETEVENARD, Marcel FELT, Lorine GAGLIOLO (pouvoir à François BOUSSO), Gilbert GAVIGNET, Olivier GRIMAITRE, Yves GUYEN, Daniel HUOT, Denis JACQUIN, Michel JASSEY, Aurélien LAROPPE, Christian MAGNIN-FEYSOT, Yves MAURICE, Jean-Paul MICHAUD, Gilles ORY, Françoise PRESSE, Pascal ROUTHIER, Serge RUTKOWSKI, Nathan SOURISSEAU, Benoît VUILLEMIN, Marie ZEHAF.

Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

**Commission n°02 : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique**

↳R 13 - SM Lumière - Renouvellement de la convention de services communs

Conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020, le Bureau doit voter au scrutin public.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention de services communs entre Grand Besançon Métropole et le SM LUMIERE pour une durée de 3 ans,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au présent rapport.

Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :

Pour : 28 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Loïc ALLAIN, Catherine BARTHELET, Marie-Jeanne BERNABEAU, François BOUSSO, Sébastien COUDRY, Marie ETEVENARD, Marcel FELT, Lorine GAGLIOLO (pouvoir à François BOUSSO), Gilbert GAVIGNET, Olivier GRIMAITRE, Yves GUYEN, Daniel HUOT, Denis JACQUIN, Michel JASSEY, Frank LAIDIÉ, Aurélien LAROPPE, Christian MAGNIN-FEYSOT, Yves MAURICE, Jean-Paul MICHAUD, Gilles ORY,

Compte rendu du Bureau du Jeudi 3 Décembre 2020

Françoise PRESSE, Pascal ROUTHIER, Serge RUTKOWSKI, Nathan SOURISSEAU, Benoît VUILLEMIN, Marie ZEHAF.

Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

✚R 14 - SMPSI - Renouvellement de la convention de services communs

Conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020, le Bureau doit voter au scrutin public.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention de services communs entre GBM et le SM PSI pour une durée de 3 ans,
- autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer la convention.

Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :

Pour : 28 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Loïc ALLAIN, Catherine BARTHELET, Marie-Jeanne BERNABEAU, François BOUSSO, Sébastien COUDRY, Marie ETEVENARD, Marcel FELT, Lorine GAGLILOLO (pouvoir à François BOUSSO), Gilbert GAVIGNET, Olivier GRIMAITRE, Yves GUYEN, Daniel HUOT, Denis JACQUIN, Michel JASSEY, Frank LAIDIÉ, Aurélien LAROPPE, Christian MAGNIN-FEYSOT, Yves MAURICE, Jean-Paul MICHAUD, Gilles ORY, Françoise PRESSE, Pascal ROUTHIER, Serge RUTKOWSKI, Nathan SOURISSEAU, Benoît VUILLEMIN, Marie ZEHAF.

Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

✚R 15 - Enseignement supérieur Subvention UFC - Guide Etudiant

Conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020, le Bureau doit voter au scrutin public.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à l'UFC, à hauteur de 1 800 € pour le guide étudiant « Choisir l'université ! ».

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Loïc ALLAIN, Frédérique BAEHR, Catherine BARTHELET, Marie-Jeanne BERNABEAU, François BOUSSO, Sébastien COUDRY, Marie ETEVENARD, Marcel FELT, Lorine GAGLILOLO (pouvoir à François BOUSSO), Gilbert GAVIGNET, Olivier GRIMAITRE, Yves GUYEN, Daniel HUOT, Denis JACQUIN, Michel JASSEY, Frank LAIDIÉ, Aurélien LAROPPE, Christian MAGNIN-FEYSOT, Yves MAURICE, Jean-Paul MICHAUD, Gilles ORY, Françoise PRESSE, Pascal ROUTHIER, Serge RUTKOWSKI, Nathan SOURISSEAU, Benoît VUILLEMIN, Marie ZEHAF.

Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

✚R 16 - Enseignement supérieur et Recherche - Diffusion de la culture scientifique et technique Soutien à l'Observatoire des Sciences de l'Univers (OSU THETA)

Conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020, le Bureau doit voter au scrutin public.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'Université de Franche-Comté pour accompagner l'accueil à l'Observatoire des sciences de l'Univers.

Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :

Pour : 29 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Loïc ALLAIN, Frédérique BAEHR, Catherine BARTHELET, Marie-Jeanne BERNABEAU, François BOUSSO, Sébastien COUDRY, Marie ETEVENARD, Marcel FELT, Lorine GAGLILOLO (pouvoir à François BOUSSO), Gilbert GAVIGNET, Olivier GRIMAITRE, Yves GUYEN, Daniel HUOT, Denis JACQUIN, Michel JASSEY, Frank LAIDIÉ, Aurélien LAROPPE, Christian MAGNIN-FEYSOT, Yves MAURICE, Jean-Paul MICHAUD, Gilles ORY, Françoise PRESSE, Pascal ROUTHIER, Serge RUTKOWSKI, Nathan SOURISSEAU, Benoît VUILLEMIN, Marie ZEHAF.

Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

✚R 17 - Enseignement supérieur et Recherche Subvention ENSMM Bourses mobilité internationale entrante

Conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020, le Bureau doit voter au scrutin public.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 21 600 € à l'ENSMM pour financer les frais de vie d'étudiants internationaux,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention afférente.

Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :

Pour : 29 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Loïc ALLAIN, Frédérique BAEHR, Catherine BARTHELET, Marie-Jeanne BERNABEAU, François BOUSSO, Sébastien COUDRY, Marie ETEVENARD, Marcel FELT, Lorine GAGLILOLO (pouvoir à François BOUSSO), Gilbert GAVIGNET, Olivier GRIMAITRE, Yves GUYEN, Daniel HUOT, Denis JACQUIN, Michel JASSEY, Frank LAIDIÉ, Aurélien LAROPPE, Christian MAGNIN-FEYSOT, Yves MAURICE, Jean-Paul MICHAUD, Gilles ORY, Françoise PRESSE, Pascal ROUTHIER, Serge RUTKOWSKI, Nathan SOURISSEAU, Benoît VUILLEMIN, Marie ZEHAF.

Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R 18 - Micronora 2021 - Participation de Grand Besançon Métropole Avenant à la Convention

Conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020, le Bureau doit voter au scrutin public.

A l'unanimité, le Bureau autorise la Présidente de GBM à signer l'avenant à la Convention avec l'association MICRONORA afin de permettre le versement du solde de cette subvention pour l'organisation du « Pavillon » dédié aux nanotechnologies durant MICRONORA 2021.

Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :

Pour : 29 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Loïc ALLAIN, Frédérique BAEHR, Catherine BARTHELET, Marie-Jeanne BERNABEAU, François BOUSSO, Sébastien COUDRY, Marie ETEVENARD, Marcel FELT, Lorine GAGLILOLO (pouvoir à François BOUSSO), Gilbert GAVIGNET, Olivier GRIMAITRE, Yves GUYEN, Daniel HUOT, Denis JACQUIN, Michel JASSEY, Frank LAIDIÉ, Aurélien LAROPPE, Christian MAGNIN-FEYSOT, Yves MAURICE, Jean-Paul MICHAUD, Gilles ORY, Françoise PRESSE, Pascal ROUTHIER, Serge RUTKOWSKI, Nathan SOURISSEAU, Benoît VUILLEMIN, Marie ZEHAF.

Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R 19 - Projet Ingénieur.e Manager Tour 2020 – Subvention GBM

Conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020, le Bureau doit voter au scrutin public.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur le versement d'une subvention de 2 000 € A l'UBFC pour l'organisation de cette manifestation.

Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :

Pour : 29 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Loïc ALLAIN, Frédérique BAEHR, Catherine BARTHELET, Marie-Jeanne BERNABEAU, François BOUSSO, Sébastien COUDRY, Marie ETEVENARD, Marcel FELT, Lorine GAGLILOLO (pouvoir à François BOUSSO), Gilbert GAVIGNET, Olivier GRIMAITRE, Yves GUYEN, Daniel HUOT, Denis JACQUIN, Michel JASSEY, Frank LAIDIÉ, Aurélien LAROPPE, Christian MAGNIN-FEYSOT, Yves MAURICE, Jean-Paul MICHAUD, Gilles ORY, Françoise PRESSE, Pascal ROUTHIER, Serge RUTKOWSKI, Nathan SOURISSEAU, Benoît VUILLEMIN, Marie ZEHAF.

Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

**Commission n°03 : Cohésion et solidarités, habitat, logement et Contrat de Ville**

↳ R 20 - Programmation 2020 de logements en location accession réalisés par Néolia à Besançon

M. Pascal ROUTHIER, élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020, le Bureau doit voter au scrutin public.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Bureau :

- se prononce favorablement sur les deux demandes d'agrément déposées par Néolia pour un total de 37 logements en location-accession (PSLA),
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les 37 décisions de réservation d'agréments pour l'obtention d'un prêt de location-accession (PSLA),
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les deux conventions avec Néolia portant sur la sollicitation et la mise en œuvre de ces 37 agréments de type PSLA.

Rapport adopté à la majorité des suffrages exprimés et au scrutin public par appel nominal :

Pour : 29 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Loïc ALLAIN, Frédérique BAEHR, Catherine BARTHELET, Marie-Jeanne BERNABEAU, François BOUSSO, Sébastien COUDRY, Marie ETEVENARD, Marcel FELT, Lorine GAGLILOLO (pouvoir à François BOUSSO), Gilbert GAVIGNET, Olivier GRIMAITRE, Yves GUYEN, Daniel HUOT, Denis JACQUIN, Michel JASSEY, Frank LAIDIÉ, Aurélien LAROPPE, Christian MAGNIN-FEYSOT, Yves MAURICE,

Jean-Paul MICHAUD, Gilles ORY, Françoise PRESSE, Pascal ROUTHIER, Serge RUTKOWSKI,  
Nathan SOURISSEAU, Benoît VUILLEMIN, Marie ZEHAF  
Contre : 0 Abstention : 2 - Christophe LIME, Anne BENEDETTO  
Ne prend pas part au vote : 1- Pascal ROUTHIER

☞ R 21 - Contrat de Ville - Appel à projets 2020 - 2ème programmation

Mmes Frédérique BAEHR, Marie ETEVENARD, et MM Pascal ROUTHIER, Aurélien LAROPPE élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020, le Bureau doit voter au scrutin public.

A l'unanimité, le Bureau :

- après avoir pris connaissance de la 2<sup>ème</sup> programmation de l'appel à projets 2020 du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole,
- se prononce favorablement sur l'attribution, dans ce cadre, d'une subvention pour un montant total de 63 229 € :
  - Au titre du volet Education, Parentalité, Jeunesse :
    - 3 000 € à l'association PARI
    - 1 000 € au Groupement des Jeunes Doubs Centre Foot
  - Au titre du volet Lutte contre les Discriminations et égalité Femmes/Hommes
    - 18 000 € à la MJC Palente-Orchamps
  - Au titre du Volet Participation des habitants et lien social
    - 2 500 € à Miroirs de Femmes
  - Au titre du volet Santé et accès aux soins
    - 1 000 € à l'ANPAA
  - Au titre du volet Tranquillité Publique et prévention de la délinquance
    - 700 € à l'ADDSEA SPS
    - 500 € à Planoise Karaté Academy
    - 33 279 € à Saiemb
  - Au titre du volet Valeurs de la République et Citoyenneté
    - 1 000 € à l'Association d'Aide aux Victimes d'Infraction
    - 500 € à Planoise Karaté Academy
    - 1 750 € à Dans6T
- autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention annexée au

Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :

Pour : 28 Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Loïc ALLAIN,  
Catherine BARTHELET, Anne BENEDETTO, Marie-Jeanne BERNABEAU, François BOUSSO,  
Sébastien COUDRY, Marcel FELT, Lorine GAGLILOLO (pouvoir à François BOUSSO),  
Gilbert GAVIGNET, Olivier GRIMAITRE, Yves GUYEN, Daniel HUOT, Denis JACQUIN,  
Michel JASSEY, Frank LAIDIÉ, Christophe LIME, Christian MAGNIN-FEYSOT, Yves MAURICE,  
Jean-Paul MICHAUD, Gilles ORY, Françoise PRESSE, Serge RUTKOWSKI, Nathan SOURISSEAU,  
Fabrice TAILLARD, Benoît VUILLEMIN, Marie ZEHAF

Contre : 0 Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 4 - Frédérique BAEHR, Marie ETEVENARD, Pascal ROUTHIER,  
Aurélien LAROPPE.

# Bureau

## Séance du 3 décembre 2020

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 18h30

### Etaient présents :

Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ETEVENARD (à partir du rapport 11), Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME (à partir du rapport 20), M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Fabrice TAILLARD (à partir du rapport 20), Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY (à partir du rapport 6), Mme Anne BENEDETTO (à partir du rapport 20), M. Loïc ALLAIN (à partir du rapport 7), Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Serge RUTKOWSKI, M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR (à partir du rapport 15), M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE (à partir du rapport 13), M. Yves MAURICE

### Etaient absents :

M. Nicolas BODIN, Mme Lorine GAGLIOLO

### Secrétaire de séance :

M. Serge RUTKOWSKI

### Procurations de vote :

*Mme L. GAGLIOLO à M. F. BOUSSO*

**Conseil de Communauté**

*Compte rendu succinct*

Affiché au siège de Grand Besançon Métropole le : 24/12/2020	<b>Séance du Jeudi 17 Décembre 2020 qui s'est déroulée à la</b>	Visé par : La Chef de service Gestion des Assemblées Valérie LESOUEF 
---	---	--

**PRESENCES**

**Liste des présents annexée**

**RELEVÉ DE DECISIONS**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni le Jeudi 17 Décembre 2020 à 18h00 à la CCIT du Doubs, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté a pris les décisions suivantes.

**Organisation de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole**

**↳ R. 0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 15/10/2020**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- nomme Monsieur Yves MAURICE comme secrétaire de séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports,
- approuve le procès-verbal du Conseil du 15/10/2020.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 113          Contre : 0          Abstention : 0          Ne prennent pas part au vote : 1*

**↳ R. 2 - Modalités de consultation de l'assemblée délibérante pendant la période d'urgence sanitaire**

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance des dispositions dérogatoires de réunion de l'assemblée délibérante pendant la période d'urgence sanitaire telles que prévues par la loi du 14 novembre 2020 ;
- se prononce favorablement sur les propositions ci-dessus en matière d'organisation de la séance, de modalités d'identification des participants, modalités de scrutin, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- suspend l'application de l'article 11 du règlement intérieur relatif à l'accès du public ;
- modifie la rédaction de l'article 61 du règlement intérieur pour sa partie relative à la modulation des indemnités des membres du Bureau, pour toute la période d'état d'urgence sanitaire en considérant les problèmes de connexion comme un motif d'absence justifiée.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 112          Contre : 0          Abstention : 0          Ne prennent pas part au vote : 2*

↳ R. 3 - Elaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et Grand Besançon Métropole

Suite à l'avis des membres du Bureau, au regard du calendrier très serré, au regard du nombre important de projets à enjeux sur lesquels les élus doivent se mobiliser en ce début de mandat et au regard du fait que la charte politique du Grand Besançon constitue déjà un pacte fort, ancien, solide, éprouvé et qu'il répond déjà globalement aux grands objectifs de la loi, il est proposé au conseil de communauté :

- de ne pas s'engager dans une démarche d'élaboration d'un pacte de gouvernance dans des délais aussi serrés
- de considérer que la charte politique du Grand Besançon reste « en vigueur »
- d'engager une réflexion sur une transformation de la charte en pacte de gouvernance avec toilettage dans les mois ou années à venir

A l'unanimité des suffrages exprimés, 23 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur ces propositions.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 91      Contre : 0      Abstentions : 23      Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R. 4 - Modification de désignations de représentants de GBM

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- fait application de l'article L.2121-21 CGCT,
- se prononce favorablement sur la désignation des personnes qualifiées pour siéger au sein de l'Office de Tourisme et de Congrès du Grand Besançon.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 111      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 4*

↳ R. 5 - Régime des délibérations du Conseil Communautaire - Modification du règlement intérieur

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la modification du régime des délibérations du Conseil Communautaire afin de faire application de l'article L2121-21 du CGCT avant chaque vote relatif à des nominations et représentations et à modifier en conséquence l'article 19 de son règlement intérieur.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 114      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 1*

↳ R. 6 - Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil.

↳ R. 7 - Etat des décisions de la Présidente dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions de la Présidente dans le cadre de sa délégation du Conseil.

**Commission n°01 : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics**

↳ R. 8 - Décision modificative n°3 de 2020

A l'unanimité des suffrages exprimés, 13 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur ces propositions de Décision Modificative n°3 2020,
- prend acte de la mobilisation des dépenses imprévues de fonctionnement pour 453 279 € euros afin de financer des aides suite à la COVID-19,
- autorise l'apurement par opération semi-budgétaire du compte non budgétaire 1069 intitulé « Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » mouvementé en 2006 pour 378 265,15 € et ce, conformément à la demande effectuée par M. le Trésorier du Grand Besançon dans le cadre des travaux préparatoires et de la généralisation de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,
- approuve l'intégration des travaux en régie de l'exercice 2020 sur le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement (annexe 2).

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 103      Contre : 0      Abstentions : 13      Ne prennent pas part au vote : 0*

## Organisation de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

### ↳ R. 67 - Vœu de l'exécutif relatif à l'impact de la crise sanitaire sur les finances de Grand Besançon Métropole

Le Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole émet le vœu :

- qu'afin que Grand Besançon Métropole puisse, d'une part, disposer d'une capacité d'autofinancement à même de lui permettre de s'engager pleinement dans le plan de relance, et, d'autre part, demeurer au rendez-vous de la solidarité avec les plus fragiles, l'Etat :
  - compense la perte de recettes tarifaires subie durant le confinement du printemps et le reconfinement de l'automne,
  - garantisse le maintien d'un montant 2021 de CVAE identique à celui perçu en moyenne entre 2018 et 2020,
- qu'afin que Grand Besançon Métropole puisse maintenir le niveau de service du réseau et engager les investissements qu'appelle la transition écologique, l'Etat lui accorde un niveau de compensations de même nature que celui dont bénéficie Ile-de-France Mobilités.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 15

### Commission n°01 : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

### ↳ R. 9 - Dotation de solidarité communautaire - ajustement du dispositif

Conformément à l'article 18 du règlement intérieur de GBM, deux amendements ont été proposés par écrit avant le Conseil :

Amendement n°1 (annexe 2) déposé par M. Serge RUTKOWSKI,

Amendement n°2 (annexe 3) déposé par MM. Marcel FELT et Gilbert GAVIGNET

Le Conseil de Communauté a décidé de la discussion immédiate de ces amendements et leurs auteurs ont été invités à les présenter.

Après débat, ces deux amendements ont été soumis au Conseil de Communauté :

- L'amendement n°1 a été rejeté : 45 Pour – 59 contre – 12 Abstentions – 1 Ne prend pas part au vote.
- L'amendement n°2 a été rejeté : 45 Pour – 59 contre – 12 Abstentions – 1 Ne prend pas part au vote.

A la majorité, 39 contre, 11 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur une adaptation de la DSC à compter de 2021, avec :

- l'ajout d'une enveloppe de 100 000 € à répartir sur le critère « revenu » au sein du volet Solidarité sociale et fiscale et donc la modification du règlement annexé ;
- le gel au niveau de 2020 du volet économique.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 66      Contre : 39      Abstentions : 11      Ne prennent pas part au vote : 1

### ↳ R. 10 - Demande d'avances remboursables dans le cadre de la perte de recettes de Versement mobilités et de recettes tarifaires

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise Madame la Présidente à solliciter auprès de l'Etat les avances remboursables dues au titre des pertes de Versement Mobilités et de recettes tarifaires,
- donne délégation à Madame la Présidente, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT, pour signer la convention à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour 114      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 3

↳ R. 11 - Mise en place d'une réserve sanitaire pour la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action sociale et Grand Besançon Métropole

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le principe d'entraide mutuelle entre Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon et de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole en situation exceptionnelle d'urgence sanitaire en vue de maintien des services publics territoriaux cruciaux au profit de la population ;
- valide dans ce cadre la capacité de la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon et de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole de mettre à profit les compétences de leurs agents en cas de nécessité et dans un principe de réciprocité
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention cadre de cette mise à disposition

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 115          Contre : 0          Abstention : 0          Ne prennent pas part au vote : 2*

↳ R. 12 - Télétravail Phase IV - Modification du règlement du télétravail

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le lancement de la phase IV du télétravail, à l'issue de la crise sanitaire et porter le nombre de télétravailleurs réguliers à 500,
- valide le principe de la constitution d'un groupe de travail, composé de représentants du personnel et de représentants des directions, qui proposera les critères de sélection retenus pour la phase IV,
- approuve le règlement intérieur du télétravail commun à la Ville de Besançon, au Centre Communal d'Action Sociale et à Grand Besançon Métropole, joint en annexe et autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à le signer.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 116          Contre : 0          Abstention : 0          Ne prennent pas part au vote : 1*

↳ R. 13 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2021

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur une ouverture anticipée des crédits d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 111          Contre : 0          Abstention : 0          Ne prennent pas part au vote : 4*

↳ R. 14 - Ajustement des durées d'amortissement

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- fixe une durée maximale d'amortissement de 40 ans pour les subventions d'équipement versées pour le financement de la voirie (nature comptable 204 avec une terminaison en 4) et des monuments historiques (nature comptable 204 avec une terminaison en 5) ;
- limite les durées d'amortissement à 1 an maximum pour les subventions d'équipement versées n'excédant pas 500 € en matière de financement de la voirie et des monuments historiques.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 111          Contre : 0          Abstention : 0          Ne prennent pas part au vote : 4*

↳ R. 15 - Exercice 2021 - Attributions exercées par délégation du Conseil de Communauté - Délégation accordée à la Présidente pour accomplir les actes de gestion de dette

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les modalités d'exercice de la délégation accordée à Mme la Présidente pour accomplir les actes de gestion de dette jusqu'à la fin de l'exercice 2021 dans les conditions mentionnées ci-dessus.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 111          Contre : 0          Abstention : 0          Ne prennent pas part au vote : 4*

☞ R. 16 - Validation des transferts de charges 2020

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2020 ;
- la part de ces services supportée par la Ville de Besançon pour ce même exercice, à savoir 20 624 103 € au titre des services communs et 538 264 € au titre du service Autorisations du droit des sols (ADS) ;
- les ajustements des attributions de compensation liés à la variation du bonus soutenabilité, conformément au principe validé par la CLECT du 26 septembre 2019 ;
- les ajustements des attributions de compensation « fiscales » liés à l'intégration de rôles supplémentaires.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 113          Contre : 0          Abstention : 0          Ne prennent pas part au vote : 2*

☞ R. 17 - Evaluation des transferts de charges prévus en 2021

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- les modalités et résultats du calcul du coût prévisionnel des services communs pour 2020 ;
- le montant prévisionnel des services supporté par la Ville de Besançon pour 2020 :
  - o services communs : 20 334 024 € ;
  - o service Autorisation du droit des sols (ADS) : 538 264 €.
- les ajustements des attributions de compensation liés à la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie ;
- les ajustements des attributions de compensation liés à la variation du bonus soutenabilité, conformément au principe validé par la CLECT du 26 septembre 2019.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 112          Contre : 0          Abstention : 0          Ne prennent pas part au vote : 3*

☞ R. 18 - Prolongation de la convention de secrétariat avec le Syndicat Mixte de Micropolis

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la prorogation de 2 ans de la convention de secrétariat, soit jusqu'au 31/12/2021,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant de prorogation joint en annexe, ainsi que tout document s'y rapportant.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 113          Contre : 0          Abstention : 0          Ne prennent pas part au vote : 2*

☞ R. 19 - Avenant - Protection sociale complémentaire des agents « Prévoyance »

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le principe de la prorogation d'une année de la convention de participation « Prévoyance » de la protection sociale complémentaire des agents, contractualisée avec Territoria Mutuelle,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant annexé au rapport.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 109          Contre : 0          Abstention : 0          Ne prennent pas part au vote : 6*

☞ R. 20 - Comité des œuvres sociales avenant n°2 à la convention 2018-2020

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la prorogation d'un an de la convention régissant les relations entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, Grand Besançon Métropole et le Comité des Œuvres Sociales, fixant la date de fin de la convention 2018-2020 au 31 décembre 2021,
- approuve l'avenant correspondant joint en annexe et autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 100          Contre : 0          Abstention : 0          Ne prennent pas part au vote : 15*

↳ R. 21 - Actualisation de la liste des emplois permanents Création d'un emploi d'adjoint administratif (Conseiller du tri en habitat collectif) auprès de la Direction des déchets

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- adopte la création d'un emploi d'adjoint administratif (Conseiller du tri en habitat collectif), grade de référence adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction des Déchets.
- adopte la mise à jour de la Liste des Emplois Permanents tenant compte de ces évolutions.
- autorise le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de conseiller du tri en habitat collectif au sein de la Direction des déchets, dans le cadre de la législation en vigueur (loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ;
- autorise Mme La Présidente, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 114          Contre : 0          Abstention : 0          Ne prennent pas part au vote : 1*

**Commission n°04 : Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable**

↳ R. 22 - Tarifs 2021 du Service Public de Gestion des Déchets

A l'unanimité des suffrages exprimés, 20 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les tarifs 2021.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 93          Contre : 0          Abstentions : 20          Ne prennent pas part au vote : 1*

↳ R. 23 - Signature de la Charte des membres du Réseau National des Projets Alimentaire Territoriaux

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la Charte des membres du Réseau National des projets Alimentaires Territoriaux.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 113          Contre : 0          Abstention : 0          Ne prennent pas part au vote : 1*

↳ R. 24 - Réseau de chaleur de Planoise et des Hauts de Chazal - Signature de l'avenant n° 1 au contrat de concession avec CELSIUS

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance de l'avenant à conclure avec la société CELSIUS,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 114          Contre : 0          Abstention : 0          Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R. 25 - Fonds "Isolation et énergies pour les communes" - Attribution de fonds de concours aux communes de Busy, Dannemarie-sur-Crête et Pugey

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance des projets des communes de Busy, Dannemarie-sur-Crête et Pugey;
- se prononce favorablement sur l'attribution de fonds de concours d'un montant de :
  - 15 042 € à la commune de Busy, pour l'installation solaire sur le bâtiment de la mairie,
  - 28 135 € à la commune de Dannemarie-sur-Crête, pour le projet de Restructuration de la salle polyvalente,
  - 161 401 € à la commune de Pugey, pour la réhabilitation des bâtiments du centre-bourg et l'installation d'énergies renouvelables.
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions annexées au rapport.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 113          Contre : 0          Abstention : 0          Ne prennent pas part au vote : 1*

↳ R. 26 - Fonds "Centres de village" - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Pugey

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 18 755 € à la commune de Pugey, pour l'aménagement d'une place publique,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 1

**Commission n°03 : Mobilités, modes doux et nouveaux usages, infrastructures**

↳ R. 27 - Protocole de reprise des fissures sur les rames de tramway

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de protocole.
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le protocole d'accord tripartite.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 28 - Ressources budgétaires pour 2021 : fixation de divers tarifs

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les ressources budgétaires.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 29 - Gros Entretien et Renouvellement (GER) et surqualité de voirie - Autorisation donnée à la Présidente de signer les conventions de fonds de concours pour le programme 2020

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions en lien avec les fonds de concours inventoriés dans la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 30 - SPL MOBILITES BOURGOGNE FRANCHE COMTE – Rapport de l'élu administrateur 2019

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le rapport annuel 2019 de l'élu administrateur représentant Grand Besançon Métropole dans les instances de la SPL MBFC.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112      Contre : 0      Abstention : 1      Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 31 - Autorisation de lancer et de signer l'accord-cadre pour les prestations de détection de réseaux secs

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le lancement de la procédure de passation de l'accord-cadre,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec le(s) titulaire(s) retenu(s).

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 32 - Convention avec le Département du Doubs pour la réalisation de travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération sur le territoire de la commune d'Ecole Valentin

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à :
  - o signer la convention à intervenir ;
  - o prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 33 - ZAE – REQUALIFICATION de la rue des Tilleuls – FRANOIS - Participation financière au titre de l'article L 141- 9 du code la voirie routière

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur ladite convention avec les sociétés BBCI et DERICHEBOURG,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité,
- autorise Madame la Présidente ou son représentant, à signer ladite convention et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 113      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 1*

↳ R. 34 - Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la Ville de Besançon à Grand Besançon Métropole

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de convention relatif à l'attribution des fonds de concours de la ville de Besançon à Grand Besançon Métropole ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 114      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R. 35 - Avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition de services municipaux à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet d'avenant à la convention de mise à disposition de services municipaux à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 113      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 1*

**Commission n°06 : rayonnement, aménagement du territoire, prospective et coopérations**

↳ R. 36 - Commune de Franois - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification simplifiée n°2 - Définition des modalités de la mise à disposition du dossier au public

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve les modalités de mise à disposition du dossier au public de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Franois.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 113      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 1*

↳ R. 37 - Commune de Serre-les-Sapins - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification simplifiée n°4 - Définition des modalités de la mise à disposition du dossier au public

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve les modalités de mise à disposition du dossier au public de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Serre-les-Sapins.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 113      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 1*

↳ R. 38 - Commune de Miserey-Salines - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification simplifiée n°3 - Définition des modalités de la mise à disposition du dossier au public

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve les modalités de mise à disposition du dossier au public de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miserey-Salines.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 113      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 1*

↳ R. 39 - Commune de Nancray - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification simplifiée n°1 - Définition des modalités de la mise à disposition du dossier au public

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve les modalités de mise à disposition du dossier au public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nancray.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 114      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 0*

**Commission n°07 : proximité, sante, culture et sport**

↳ R. 40 - Plan de soutien à l'enseignement musical et d'accompagnement dans le domaine des musiques actuelles - Attribution de subventions aux écoles de musiques structurantes, aux pôles d'enseignement musical et au Bastion

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le versement de 7 subventions aux écoles de musique associatives au titre des avances 2021, pour un montant total de 147 530 € répartis comme suit :
  - Avenir de Saint-Vit et des environs : 5 865 €,
  - OHMB : 7 346 €,
  - EMICA : 22 078 €,
  - MJC Palente-Orchamps : 27 968 €,
  - AMUSO : 28 848 €,
  - CAEM : 31 477 €,
  - Ecole de musique du Plateau : 23 948 €.
- se prononce favorablement sur le versement de 7 subventions exceptionnelles pour accompagner la reprise d'activités aux écoles de musique associatives pour un montant total de 10 300 € répartis comme suit :
  - Avenir de Saint-Vit et des environs : 900 €,
  - OHMB : 900 €,
  - EMICA : 900 €,
  - MJC Palente-Orchamps : 1 900 €,
  - AMUSO : 1 900 €,
  - CAEM : 1 900 €,
  - Ecole de musique du Plateau : 1 900 €.
- se prononce favorablement sur le versement de 8 aides exceptionnelles forfaitaires de soutien à l'investissement aux écoles de musique associatives et au Bastion pour un montant total de 16 000 € répartis comme suit :
  - Avenir de Saint-Vit et des environs : 2 000 €,
  - OHMB : 2 000 €,
  - EMICA : 2 000 €,
  - MJC Palente-Orchamps : 2 000 €,
  - AMUSO : 2 000 €,
  - CAEM : 2 000 €,
  - Ecole de musique du Plateau : 2 000 €,
  - Bastion : 2 000 €.
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions à intervenir annexés au rapport.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 109      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 5*

↳ R. 41 - Fonds Manifestations Sportives : attribution de subventions supérieures à 23 000 euros

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 65 000 € à l'association Besançon BMX.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 113      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 1*

↳ R. 42 - Rapport annuel d'accessibilité 2019

Le Conseil de Communauté prend connaissance du rapport annuel d'accessibilité 2019.

↳ R. 43 - Avance de subventions aux clubs sportifs de haut niveau - saison 2020/2021

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une avance de subvention à l'ESBF et l'ESBM pour la saison 2020/2021 :
  - 15K€ à l'Entente Sportive Bisontine Féminine (ESB F),
  - 10K€ à l'Entente Sportive Bisontine Masculine (ESB M),
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants à intervenir aux conventions avec ces deux associations sportives.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 111      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 3*

↳ R. 44 - Plan de soutien au secteur culturel – Adhésion Au GIP Cafés Culture

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la proposition d'adhésion de Grand Besançon Métropole au GIP Cafés Cultures,
- se prononce favorablement sur la désignation de M. Michel Jassey, Vice-président de Grand Besançon Métropole, comme représentant-titulaire de la communauté urbaine siégeant à l'Assemblée générale du GIP Cafés Cultures,
- se prononce favorablement sur la désignation de M. Yves Maurice, conseiller communautaire de Grand Besançon Métropole, comme représentant-suppléant de la communauté urbaine à l'Assemblée générale du GIP Cafés Cultures,
- se prononce favorablement sur le versement d'une contribution annuelle au GIP Cafés Cultures de 3 000 €,
- autorise Mme la Présidente ou le Vice-président délégué à signer la convention constitutive à intervenir.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 111      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 3*

**Commission n°08 : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement**

↳ R. 45 - Eau et Assainissement - Tarifs 2021

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur ces propositions concernant

- les projets de tarifs en eau et en assainissement collectif applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (abonnements et parts variables en annexe 1),
- le maintien en 2021 des tarifs 2020 pour l'assainissement non collectif (annexe 2),
- le maintien en 2021 des tarifs 2020 pour la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) (annexe 3),
- l'ajout d'une tranche forfaitaire à la PFAC assimilée domestique et l'exonération de la PFAC-AD des locaux ne déversant pas d'eaux usées dans le réseau public (annexe 4),
- les projets de tarifs pour les autres prestations (annexe 5),
- les tarifs des objets promotionnels proposés par le Département Eau et Assainissement.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 114      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R. 46 - Avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif de l'ex Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) des Alaines

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'assainissement de l'ex Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) des Alaines,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'assainissement de l'ex SIA des Alaines.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 113      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 1*

↳ R. 47 - Autorisation de lancer et de signer un accord-cadre relatif aux prestations de curage de réseaux, d'ouvrages et d'équipements

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le lancement de la procédure de passation de l'accord-cadre,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'accord-cadre attribué aux entreprises retenues.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 114      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R. 48 - Avenant n°2 à la convention avec la commune de Bonnay pour la réalisation de missions techniques en assainissement

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve l'avenant n°2 à la convention de prestations en assainissement avec la commune de Bonnay pour la réalisation de missions techniques en assainissement,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de prestations en assainissement correspondant.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 113      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 1*

↳ R. 49 - Calcul du coefficient de pollution applicable aux eaux industrielles

A l'unanimité, le Conseil de Communauté:

- approuve le mode de calcul du coefficient de pollution,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ces conventions.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 0

**Commission n°02 : innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique**

↳ R. 50 - Attribution de la Concession de Service Public pour l'exploitation et la gestion du camping d'intérêt communautaire de Besançon-Chalezeule

M. Jean-Hugues ROUX, élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté:

- approuve le choix de Solidarité Doubs Handicap comme concessionnaire pour l'exploitation et la gestion du Camping d'intérêt communautaire Besançon-Chalezeule, pour la période 2021-2023.
- se prononce sur le contrat de concession 2021-2023 joint en annexe,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer ledit contrat de concession 2021-2023.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 51 - Réévaluation du fonds de concours attribué à la commune de Thise pour la réhabilitation des hangars de l'aérodrome

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- émet un avis sur la réévaluation du fonds de concours accordé à la commune de Thise pour la réhabilitation des hangars de son aérodrome, avec l'accord de 50 000 € supplémentaires, portant l'aide totale accordée par GBM à 300 000 € maximum (10% du montant HT du projet).
- autorise Madame la Présidente (ou son/sa représentant/e) à signer l'avenant à la convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 52 - SEM Aktya - Rapport des élus administrateurs 2019

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le rapport annuel 2019 des élus administrateurs représentant Grand Besançon Métropole dans les instances de la SEM Aktya.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 53 - SEM Sedia - Rapport des élus administrateurs 2019

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le rapport annuel 2019 des élus administrateurs représentant Grand Besançon Métropole dans les instances de la SEM Sedia.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 54 - SPL AER – Rapport de l'élu administrateur 2019

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le rapport annuel 2019 de l'élu administrateur représentant Grand Besançon Métropole dans les instances de la SPL AER Bourgogne Franche Comté.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 55 - SPL Territoire 25 – Rapport de l'élu administrateur 2019

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le rapport annuel 2019 de l'élu administrateur représentant Grand Besançon Métropole dans les instances de la SPL Territoire 25.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 56 - Aktya- Augmentation de capital - Actualisation des données

Mmes Frédérique BAEHR(2), Anne VIGNOT et MM. Gabriel BAULIEU, Nicolas BODIN, Aurélien LAROPPE(2), Benoit VUILLEMIN, conseillers intéressés, ne participent ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve l'actualisation du montant de l'augmentation de capital de la SEM Aktya par apport en numéraire de 7,6 M€ à 8,6 M€ ;
- approuve la modification des statuts qui résulte de cette actualisation ;
- confirme l'ensemble des décisions prises lors du Conseil Communautaire du 9 novembre 2020 actualisées des données ci-dessus ;
- autorise en conséquence les représentants de Grand Besançon Métropole au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires d'Aktya à approuver l'ensemble des décisions prises lors du Conseil Communautaire du 9 novembre dernier, actualisées des données décrites ci-dessus ;

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 8

↳ R. 57 - Approbation des tarifs 2021 du camping de Besançon Chalezeule

M. Jean-Hugues ROUX, élu intéressé, ne participe ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté émet un avis favorable sur les propositions tarifaires du concessionnaire pour l'année 2021.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 58 - Enseignement supérieur et Recherche Subvention UFC Contrats doctoraux

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 148 080,70 € (29 616,14 € x 5 CD) à l'Université de Franche-Comté pour le financement de cinq contrats doctoraux pour l'année 2020-2021,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention afférente.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 59 - Actions recherche et innovation - Fonds Régional pour l'Innovation (FRI) - Abondement 2020

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur un abondement par le Grand Besançon au Fonds Régional pour l'Innovation à hauteur de 100 000 € en 2020 ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant à signer les actes afférents à cette aide.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 60 - Actions recherche et innovation - Soutien à l'action collective Le ProPulseur portée par le Pôle des Microtechniques

Mme Frédérique BAEHR(2) et MM. Benoit VUILLEMIN, et Sébastien COUDRY(2), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le soutien de Grand Besançon Métropole au programme ProPulseur à hauteur de 35 000 € pour l'année 2020,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à sa réalisation.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 5

↳ R. 61 - Abondement au Fonds Régional pour les Territoires (FRT) : soutien à la trésorerie des Très Petites Entreprises du Grand Besançon

*M. Benoît VUILLEMIN, élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.*

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur cet abondement de 1 euros par habitant, soit 193 279 euros, en fonctionnement, au titre du Fonds Régional des Territoires pour soutenir la trésorerie des entreprises du Grand Besançon
- autorise Mme la Présidente ou son représentant, à :
  - o signer l'avenant à la convention passée pour mettre en œuvre ce fonds avec la Région dans le cadre des règles d'attribution précisées par la Région et par GBM et présentées en annexe de ce rapport
  - o adopter la fiche de procédure pour l'attribution de ces aides en FRT Trésorerie

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 112    Contre : 0    Abstention : 0    Ne prennent pas part au vote : 2*

↳ R. 62 - Soutien à la filière d'excellence Medtech-Biotech : action collective PMT Health

*Mme Frédérique BAEHR(2) et MM. Benoît VUILLEMIN, et Sébastien COUDRY(2), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le principe d'un tel financement à hauteur de 45 K€ annuel. Cela portera le soutien financier de GBM au développement de la filière santé à 110 K€/an sur 3 ans.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 109    Contre : 0    Abstention : 0    Ne prennent pas part au vote : 5*

**Commission n°05 : cohésion et solidarités, habitat, logement et contrat de ville**

↳ R. 63 - Contrat de Ville - Convention cadre régionale de cohésion sociale et urbaine 2017-2020 entre la Région Bourgogne Franche-Comté, Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon et la Commune de Novillars - Avenant n° 2

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention régionale de cohésion sociale et urbaine ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à :
  - solliciter la participation financière de la Région Bourgogne Franche-Comté ;
  - signer l'avenant n° 2 annexé au rapport.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 111    Contre : 0    Abstention : 0    Ne prennent pas part au vote : 3*

↳ R. 64 - Contrat de Ville - Dispositif de Tranquillité Résidentielle - Convention Pluriannuelle entre les Bailleurs Sociaux représenté par la SAIEMB Logement, la Ville de Besançon, l'Etat et Grand Besançon Métropole

*Mmes Carine MICHEL, Anne BENDETTO, Marie ETEVENARD(2), et MM. Pascal ROUTHIER, Guillaume BAILLY(2), Loïc ALLAIN(2), Jean-Hugues ROUX, Yannick POUJET, Aurélien LAROPPE(2) et Thierry PETAMENT, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, 5 abstentions, le Conseil de Communauté :

- approuve le principe de reconduire le partenariat avec les bailleurs sociaux autour du dispositif de tranquillité résidentielle,
- autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention correspondante annexée au rapport.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 95    Contre : 0    Abstentions : 5    Ne prennent pas part au vote : 14*

↳ R. 65 - Transfert de compétence et mise à disposition du terrain familial de Mamirolle au profit de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- constate la mise à disposition à titre gratuit au profit de Grand Besançon Métropole de la propriété du terrain familial situé 2 bis rue de la Source sur la Commune de Mamirolle au 1<sup>er</sup> janvier 2021;
- autorise la Présidente ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous documents afférents ;
- constate la substitution de la commune de Mamirolle par Grand Besançon Métropole dans le cadre du bail ci-joint conclu avec la famille occupante au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 107      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 7*

↳ R. 66 - Convention d'utilité sociale 2019/2024 de Néolia - Validation pour signature

*M. Pascal ROUTHIER, élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.*

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide le projet de Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2019/2024 de Néolia,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la CUS 2019 / 2024 de Néolia.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 112      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 2*

## Conseil de Communauté

Séance du 17 décembre 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 67, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h16

**Etaients présents à la CCI (avec vote électronique) :** Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'au rapport n°14), Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY Bousnières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. René BLAISON Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : Mme Valérie DRUGE (jusqu'au rapport n°12) Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD (à partir du rapport n°3) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport n°12) Nancray : M. Vincent FIETIER Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN représenté par son suppléant M. Dominique LHOMME Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD (à partir du rapport n°7) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Etaients présents en visio-conférence (avec vote électronique) :** Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Nicolas BODIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU (à partir du rapport n°9) Champagny : M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : M. Jean SIMONDON (jusqu'au rapport n°21) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au rapport n°9) Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoit VUILLEMIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

**Etaients présents en visio-conférence (sans vote électronique) :** Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN Champoux : M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crète : Mme Martine LEOTARD Novillars : M. Bernard LOUIS Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

### **Etaients absents :**

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Maxime PIGNARD, Mme Juliette SORLIN, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merrey-Vieille : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vieille : M. Franck RACLOT

### **Secrétaire de séance :**

M. Yves MAURICE

### **Procurations de vote :**

A. BENEDETTO à H. ALEM, K. BERTAGNOLI à E. AEBISCHER, P. BILLEREY à G. SPICHER, F. BRAUCHLI à F. BOUSSO, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à E. LAFARGE, J. CHETTOUH à F. BAEHR, B. CYPRIANI à A. POULIN, L. GAGLILOLO à A. LAROPPE, S. GHARET à A. TERZO, V. HALLER à F. PRESSE, D. HUGUET à A. POULIN, M. LAMBERT à G. BAILLY, C. MICHEL à S. COUDRY, MT. MICHEL à N. SOURISSEAU, M. PIGNARD à L. FAGAUT, JH. ROUX à Y. POUJET, J. SORLIN à A. GHEZALI, C. VARET à PC. HENRY (à partir du n°15) S. WANLIN à M. ZEHAF, C. WERTHE à L. MULOT, A. BLESSEMILLE à J. KRIEGER, R. VIENET à L. ALLAIN, C. BOTTERON à M. FELT, M. LEOTARD à F. BAILLY, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à G. GAVIGNET, P. PERNOT à M. JASSEY, B. LOUIS à F. TAILLARD, D. GAUTHEROT à L. MULOT, JM. BOUSSET à P. AYACHE (à partir du rapport n°10), N. DUSSAUCY à H. BERMOND, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, JM. JOUFFROY à Y. MAURICE, F. RACLOT à JC. CONTINI



Décision du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 09/12/2020

Date de fin d'affichage : 09/01/2021

DIV.20.08.D152

OBJET : Réforme et cession de biens vétustes

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du  
16 juillet 2020 donnant délégation du conseil au Président pour accomplir certains  
actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les matériels et véhicules amortis figurant dans le tableau en annexe  
n° 1, qui ne sont plus utilisés, sont réformés et sortis du patrimoine.

**Article 2** : Les biens réformés seront soit dépollués puis transférés pour démolition  
auprès de professionnels habilités, soit cédés à une association.  
Il sera procédé aux opérations correspondantes à l'issue de la cession de ces  
biens.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé  
auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la  
publicité de la décision.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la  
présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du  
Doubs, affichée au siège du GBM et publiée au Recueil des Actes Administratifs et  
au registre des décisions.

Besançon, le 7 décembre 2020

La Présidente

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

Pour la Présidente, par délégation.



Marie ZEHAF  
6<sup>ème</sup> Vice-Présidente



**Annexe I à la décision 20.08.D152**

**LISTE DES BUS A REFORMER POUR DESTRUCTION**

**Décembre 2020**

<b>N°parc</b>	<b>Immatriculation</b>	<b>1er MEC</b>	<b>type</b>
<b>013</b>	4297 ZQ 25	27/10/2008	PMR
<b>80</b>	CG-796-YQ	30/09/2004	MOYENNE CAPACITE
<b>429</b>	CT-835-ZN	13/11/2002	STANDARD GNV
<b>432</b>	CQ-538-VB	13/11/2002	STANDARD GNV
<b>433</b>	1285 YA 25	13/11/2002	STANDARD GNV
<b>435</b>	CX-002-FR	23/12/2003	STANDARD GNV
<b>436</b>	6941 YG 25	23/12/2003	STANDARD GNV
<b>437</b>	DB-638-JP	23/12/2003	STANDARD GNV
<b>439</b>	CG-820-YQ	18/11/2004	STANDARD GNV
<b>501</b>	CP-467-RP	23/12/2002	ARTICULE GNV
<b>502</b>	CX-959-FQ	23/12/2002	ARTICULE GNV
<b>503</b>	7903YA25	23/12/2002	ARTICULE GNV



Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

Recu en préfecture le 01/12/2020  
ID : 025-242500361-20201201-DAG2008A78-AR

Date de début d'affichage : 02/12/2020

Date de fin d'affichage : 02/01/2021

DAG.20.08.A78

OBJET : Délégation de signature - Pôle Ressources Humaines - Modification de l'arrêté DAG.20.08.A15

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion courante,  
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.20.08.A15 en date du 23 juillet 2020,  
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,  
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Pôle Ressources Humaines, listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

<p><b>Groupe 1</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,</li> <li>- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,</li> <li>- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,</li> <li>- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,</li> <li>- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement</li> </ul>
<p><b>Groupe 2</b></p>	<p>En matière de commande publique, toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure</p>
<p><b>Groupe 3</b></p>	<p>En matière de commande publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2,</li> <li>- les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres,</li> <li>- les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2</li> </ul>



<b>Groupe 4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les attestations, certificats de conformité,</li> <li>- les billets de congés annuels et abonnements de travail présentés à la SNCF,</li> <li>- les procès-verbaux de consultation des dossiers individuels</li> </ul>
<b>Groupe 5</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les actes relatifs à la gestion du personnel, dont notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les actes en matière de congés et absences de toute nature,</li> <li>• Les actes relatifs aux procédures de reclassement médical des agents, aux accidents du travail, maladies professionnelles et aux allocations temporaires d'invalidité,</li> <li>• Les actes en matière de temps partiel et temps de travail des agents,</li> <li>• Les actes plaçant les agents dans différentes positions statutaires,</li> <li>• Les actes liés à la gestion de la carrière des agents notamment les avancements et les reclassements,</li> <li>• Les actes liés à la rémunération des agents titulaires et contractuels,</li> <li>• Les actes de gestion relatifs aux agents contractuels notamment le recrutement, les modifications et les fins de contrat,</li> <li>• Les actes relatifs au processus de mobilité des agents</li> </ul> </li> </ul>
<b>Groupe 6</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les notes internes à destination des agents</li> </ul>
<b>Groupe 7</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le recensement des besoins de formation,</li> <li>- les convocations à des stages et formations,</li> <li>- les formulaires de demande d'avance sur frais de déplacement pour formation et les documents de régularisation,</li> <li>- les attestations,</li> <li>- les réponses individuelles aux demandes de stages externes, aux ruptures de stages, les bulletins d'inscription aux formations individuelles hors CNFPT.</li> </ul>
<b>Groupe 8</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les réponses aux demandes de stages, les conventions de stage, les ruptures de stages, réponses aux demandes d'emplois, aux demandes d'emplois aidés et aux demandes d'apprentissage</li> </ul>
<b>Groupe 9</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les propositions d'engagement du personnel temporaire</li> </ul>
<b>Groupe 10</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les actes relatifs à la mise en œuvre du télétravail,</li> </ul>
<b>Groupe 11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions relatives aux demandes de protection fonctionnelle,</li> <li>- les décisions d'indemnités d'agents au titre de la protection fonctionnelle</li> </ul>
<b>Groupe 12</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les ordres de mission et états de frais pour les déplacements des personnels titulaires et non-titulaires, élus ou collaborateurs</li> <li>- Les conventions et attestations de stage</li> <li>- Les pièces justificatives liées au paiement des salaires des agents, des indemnités des élus et charges sociales</li> </ul>



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	Groupe 9	Groupe 10	Groupe 11	Groupe 12
Pilotage et organisation	Adjoint au DGAS/ Directeur	GRANDVOINNET Alexandre	X	X	50 000 €		X					X	X	X
Pilotage et organisation/ Budget Pilotage	Chef de service	HENRY Arnaud	X	X	5 000 €									
Emplois Compétences	Directrice	CLERC Séverine	X	X	15 000 €			X	X			X		
Emplois Compétences/ Formation	Directrice adjointe et cheffe de service	RUYSSEN Nathalie	X	X	15 000 €				X					
Emplois Compétences/ Insertion professionnelle	Cheffe de service	BELTRAN Elise	X	X	5 000 €					X				
Emplois Compétences/ Recrutement et remplacement	Cheffe de service	VEYA Nathalie	X	X	5 000 €					X	X			
Gestion du Personnel	Directeur	GRILLET Laurent	X	X	15 000 €	X	X	X				X	X	
Gestion du Personnel/ Procédures et formalités RH	Cheffe de service	GOUX Magali	X	X	5 000 €	X	X					X		
Gestion du Personnel/ Gestion des agents titulaires	Cheffe de service	PEPIN-CUCHEROUSSET Monique	X	X	5 000 €	X	X					X		
Gestion du Personnel/ Gestion des agents non titulaires	Cheffe de service gestion	QUIRICO Anaëlle	X	X	5 000 €	X	X					X		
Santé au travail et suivi social	Directrice	THEVENET Stéphanie	X	X	15 000 €			X				X		
Santé au travail et suivi social/ Médecine préventive	Cheffe de service	GANTCHEVA Silviya	X	X	5 000 €									
Santé au travail et suivi social/ Sécurité et hygiène au travail	Chef de service	GONNIER Philippe	X	X	5 000 €									
Santé au travail et suivi social/ Service Social du personnel	Cheffe de service	PILLOT Béatrice	X	X	5 000 €									
Communication interne	Chef de service	VIEILLE Laurent	X	X	5 000 €			X						



**Article 3** : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1<sup>er</sup> niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

**Article 4** : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.20.08.A15.

**Article 5** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le 1<sup>er</sup> DEC. 2020

La Présidente



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





Recu en préfecture le 07/12/2020  
ID : 025-242500361-20201202-URB2008A10-AR

**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

URB.20.08.A10

Date de début d'affichage : 07/12/2020

Date de fin d'affichage : 07/01/2021

OBJET : Commune de Nancray – Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme – Engagement de la procédure

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral portant création de Grand Besançon Métropole, compétent de plein droit en matière d'urbanisme,  
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36 et suivants, L. 153-45, L. 153-48 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nancray, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019 ;  
Considérant que la Commune de Nancray souhaite supprimer l'emplacement réservé n°1, prévu pour l'extension du parking du cimetière, dont elle est bénéficiaire dans la mesure où le foncier prévu n'est plus nécessaire ;  
Considérant que la Commune de Nancray souhaite que le règlement écrit des zones UA et UB soit précisé pour l'application de la part de logements conventionnés lors d'opérations comportant plusieurs logements ;  
Considérant que Madame la Présidente de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole peut recourir à la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, dans la mesure où les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application des règles du plan ;
- diminuer les possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification simplifiée se déroule sur les mêmes bases que la modification de droit commun, l'étape de l'enquête publique étant supprimée au profit d'une mise à disposition du public dont le conseil communautaire définit les modalités.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Nancray est engagée en vue :

- de supprimer l'emplacement réservé n°1 destiné à l'extension du parking du cimetière, dans la mesure où la Commune de Nancray, bénéficiaire de cet emplacement réservé, abandonne le projet initial d'extension du parking ;
- de revoir la rédaction des articles UA2 et UB2 afin de préciser les conditions et seuils de déclenchement des dispositions relatives à la part de logements aidés dans les opérations de création de plusieurs logements.

La constitution du dossier de modification n°1 n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

**Article 2** : Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Nancray sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme et au Maire de Nancray.

**Article 3** : Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Nancray, l'exposé des



motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) seront mis à la disposition du public durant un mois.

Les modalités de la mise à disposition du dossier au public sont définies par délibération du conseil communautaire.

**Article 4 :** A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, Madame la Présidente de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public par délibération motivée.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Nancray et au siège de Grand Besançon Métropole durant un mois.

**Article 6 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.

Besançon, le 2 décembre 2020

Pour la Présidente et par délégation,



Aurélien LAROPPE,  
Vice-Président en charge  
du PLUi et de l'Urbanisme opérationnel,

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





Recu en préfecture le 07/12/2020  
ID : 025-242500361-20201202-URB2008A11-AR

**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 07/12/2020

Date de fin d'affichage : 07/01/2021

URB.20.08.A11

OBJET : Commune de Miserey-Salines – Modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme – Engagement de la procédure

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral portant création de Grand Besançon Métropole, compétent de plein droit en matière d'urbanisme,  
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36 et suivants, L. 153-45, L. 153-48 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Miserey-Salines, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2008 ;  
Considérant que la Commune de Miserey-Salines a sollicité GBM pour supprimer l'emplacement réservé n°1 qui prévoyait les emprises nécessaires à l'aménagement et à l'élargissement de la RN 57 dans la mesure où l'État, bénéficiaire de cet emplacement réservé, lui a indiqué que le projet, sur le volet foncier, était désormais clos et que l'emplacement réservé n'était plus nécessaire ;  
Considérant que la Commune de Miserey-Salines a également sollicité GBM pour supprimer l'emplacement réservé n°8 qui prévoyait l'élargissement et le prolongement de la rue Saint-Étienne dans la mesure où ce projet n'est plus considéré comme utile ;  
Considérant que Madame la Présidente de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole peut recourir à la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, dans la mesure où les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application des règles du plan ;
- diminuer les possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification simplifiée se déroule sur les mêmes bases que la modification de droit commun, l'étape de l'enquête publique étant supprimée au profit d'une mise à disposition du public dont le conseil communautaire définit les modalités.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Miserey-Salines est engagée en vue de :

- supprimer l'emplacement réservé n°1, qui prévoit l'élargissement et la rectification de la RN 57 et dont le bénéficiaire est l'Etat ;
- supprimer l'emplacement réservé n°8, qui prévoit l'élargissement et le prolongement de la rue Saint-Étienne et dont le bénéficiaire est la Commune (substituée par GBM depuis le transfert de la compétence voirie).

La constitution du dossier de modification n°3 n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

**Article 2** : Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Miserey-Salines sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme et au Maire de Miserey-Salines.



**Article 3 :** Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Miserey-Salines, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) seront mis à la disposition du public durant un mois.

Les modalités de la mise à disposition du dossier au public sont définies par délibération du conseil communautaire.

**Article 4 :** A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, Madame la Présidente de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public par délibération motivée.

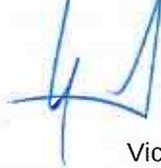
**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Miserey-Salines et au siège de Grand Besançon Métropole durant un mois.

**Article 6 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.

Besançon, le 2 décembre 2020

Pour la Présidente et par délégation,



Aurélien LAROPPE,

Vice-Président en charge

du PLUi et de l'Urbanisme opérationnel,

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





Recu en préfecture le 07/12/2020  
ID : 025-242500361-20201202-URB2008A12-AR

**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 07/12/2020

Date de fin d'affichage : 07/01/2021

URB.20.08.A12

OBJET : Commune de Franois – Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme – Engagement de la procédure

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de Grand Besançon Métropole, compétent de plein droit en matière d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36 et suivants, L. 153-45, L. 153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Franois approuvé par délibération du conseil municipal en date 06 juin 2016 ;

**Considérant** que la commune de Franois souhaite adapter son PLU pour harmoniser règlement de la zone UYa1 du PLU de Franois avec le règlement de la zone Uy de Serre-les-Sapins, ces deux règlements concernant une même zone d'activité ;

**Considérant** que Madame la Présidente de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole peut recourir à la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, dans la mesure où les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application des règles du plan ;
- diminuer les possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification simplifiée se déroule sur les mêmes bases que la modification de droit commun, l'étape de l'enquête publique étant supprimée au profit d'une mise à disposition du public dont le conseil communautaire définit les modalités.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Franois est engagée en vue d'harmoniser le règlement de la zone UYa1 avec celui de la zone Uy de Serre-les-Sapins en permettant les extensions des commerces existants à la date de la présente modification du PLU, et en autorisant les commerces liés à une activité de production sur place ou destinés aux entreprises.

La constitution du dossier de modification n°2 n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

**Article 2** : Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Franois sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme et au Maire de Franois.

**Article 3** : Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Franois, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) seront mis à la disposition du public durant un mois.

Les modalités de la mise à disposition du dossier au public sont définies par délibération du conseil communautaire.



**Article 4 :** A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, Madame la Présidente de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public par délibération motivée.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Franois et au siège de Grand Besançon Métropole durant un mois.

**Article 6 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.

Besançon, le 2 décembre 2020

Pour la Présidente et par délégation,



Aurélien LAROPPE,  
Vice-Président en charge  
du PLUi et de l'Urbanisme opérationnel,

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

Recu en préfecture le 07/12/2020  
ID : 025-242500361-20201202-URB2008A13-AR

URB.20.08.A13

Date de début d'affichage : 07/12/2020

Date de fin d'affichage : 07/01/2021

OBJET : Commune de Serre-Les-Sapins – Modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme – Engagement de la procédure

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral portant création de Grand Besançon Métropole, compétent de plein droit en matière d'urbanisme,  
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36 et suivants, L. 153-40, L. 153-45 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Serre-Les-Sapins approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 février 2014 ;  
**Considérant** que la commune de Serre-les-Sapins souhaite adapter son PLU pour harmoniser le règlement de la zone UY de Serre-les-Sapins avec le règlement de la zone UYa1 du PLU de Franois, ces deux règlements concernant une même zone d'activité ;

**Considérant** que Madame la Présidente de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole peut recourir à la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, dans la mesure où les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application des règles du plan ;
- diminuer les possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification simplifiée se déroule sur les mêmes bases que la modification de droit commun, l'étape de l'enquête publique étant supprimée au profit d'une mise à disposition du public dont le conseil communautaire définit les modalités.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de Serre-les-Sapins est engagée en vue d'harmoniser le règlement de la zone UY avec celui de la zone UYa1 de Franois en permettant les extensions des commerces existants à la date de la présente modification du PLU.

La constitution du dossier de modification n°4 n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

**Article 2** : Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de Serre-Les-Sapins sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme et au Maire de Serre-Les-Sapins.

**Article 3** : Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de Serre-Les-Sapins, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) seront mis à la disposition du public durant un mois.

Les modalités de la mise à disposition du dossier au public sont définies par délibération du conseil communautaire.

**Article 4** : A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, Madame la Présidente de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole en présentera



le bilan devant le conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public par délibération motivée.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Serre-Les-Sapins et au siège de Grand Besançon Métropole durant un mois.

**Article 6 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.

Besançon, le 2 décembre 2020

Pour la Présidente et par délégation,



Aurélien LAROPPE,  
Vice-Président en charge  
du PLUi et de l'Urbanisme opérationnel,

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 17/12/2020

Date de fin d'affichage : 17/01/2021

URB.20.08.A14

OBJET : Commune d'Osselle-Routelle – Elaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) - Abrogation de la carte communale d'Osselle – Abrogation de la carte communale de Routelle — Enquête publique unique

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,  
Vu l'arrêté préfectoral portant création de Grand Besançon Métropole, compétent de plein droit en matière d'urbanisme, d'eau et d'assainissement,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-19 soumettant le PLU à enquête publique, ainsi que les articles L153-31 et suivant,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224-10 et R. 2224-8,  
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,  
Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la communauté d'agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017,  
Vu la décision n°2020ABFC24/BFC\_2020-2025 relative à l'absence d'avis émise par la MRAe,  
Vu la carte communale en vigueur sur le territoire de la commune d'Osselle approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2009,  
Vu la carte communale en vigueur sur le territoire de la commune de Routelle approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 06 septembre 2007,  
Vu la délibération du conseil municipal d'Osselle-Routelle en date du 9 juin 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLU et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure,  
Vu l'accord donné par la commune d'Osselle-Routelle, par délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2017, au Grand Besançon pour mener à bien la procédure de révision du POS et d'élaboration du PLU d'Osselle-Routelle,  
Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) lors de la séance du conseil municipal en date du 30 août 2019 et du conseil communautaire le 26 septembre 2019,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 2 mars 2020 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,  
Vu les décisions n°E20000059 /25 en date du 04 novembre 2020 et du 10 décembre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire enquêteur,  
Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même,  
Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est procédé à une enquête publique unique portant sur :

- ⊖ l'abrogation de la carte communale d'Osselle,
- ⊖ l'abrogation de la carte communale de Routelle,
- ⊖ l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune d'Osselle-Routelle.



**Article 2 :** Cette enquête publique unique se déroulera durant 33 jours consécutifs  
**du lundi 11 janvier 2021 au vendredi 12 février 2021 inclus.**

**Article 3 :** L'autorité environnementale a rendu une absence d'avis ce qui signifie qu'elle est réputée ne pas avoir émis d'observation dans le délai de trois mois prévu à l'article R104-24 du code de l'urbanisme.

**Article 4 :** A l'issue de la procédure d'enquête publique unique, le conseil communautaire est l'autorité compétente qui délibèrera pour :

- ⊖ approuver le projet de PLU ;
- ⊖ abroger la carte communale d'Osselle ;
- ⊖ abroger la carte communale de Routelle.

Ces documents seront éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

**Article 5 :** Monsieur le Président du Tribunal administratif a désigné Monsieur Jean-Marie LAMBERTERIE en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 6 :** Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- ⊖ En Mairie d'Osselle-Routelle - Siège de l'enquête publique - aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ⊖ A Grand Besançon Métropole - Mission PLUi - 2 rue Mégevand - 25000 Besançon - aux jours et heures habituels d'ouverture au public, où en plus du dossier papier, un ordinateur dédié sera mis à la disposition des usagers désirant consulter par voie informatique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie d'Osselle-Routelle, à Grand Besançon Métropole - Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

**Mairie d'Osselle-Routelle - Monsieur le commissaire enquêteur**  
**Enquête publique unique PLU et cartes communales**  
**31 Grande rue - 25320 OSSELLE-ROUTELLE**

Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2216>.

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante : [enquete-publique-2216@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2216@registre-dematerialise.fr).

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres et consultables en ligne.

**Article 7 :** Un avis destiné à l'information du public sera publié par Grand Besançon Métropole en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique unique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

**Article 8 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie d'Osselle-Routelle:

- ⊖ le lundi 11 janvier 2021 de 9h à 12h ;
- ⊖ le mercredi 20 janvier 2021 de 15h30 à 18h30 ;



- ⊖ le samedi 30 janvier 2021 de 9h à 12h ;
- ⊖ le vendredi 12 février 2021 de 16h à 19h.

**Article 9** : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Osselle-Routelle, à Grand Besançon Métropole - Mission PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet dédié à l'enquête publique pendant une durée d'un an.

**Article 10** : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à AULAGNON Hortense, Mission PLUi de Grand Besançon Métropole, au 03 81 61 51 21 ou par courriel : [plui@grandbesancon.fr](mailto:plui@grandbesancon.fr).

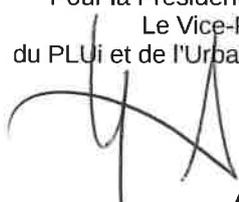
**Article 11** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'Osselle-Routelle et au siège de Grand Besançon Métropole, 4 rue Gabriel Plançon à Besançon.

**Article 12** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 13** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Besançon, le 15 DEC. 2020

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président en charge  
du PLUi et de l'Urbanisme opérationnel,



Aurélien LAROPPE,  
Conseiller municipal délégué de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 17/12/2020

Date de fin d'affichage : 17/01/2021

URB.20.08.A15

OBJET : Commune de La Vèze – Modification n°1 du plan local d'urbanisme –  
Enquête publique

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,  
Vu l'arrêté préfectoral portant création de Grand Besançon Métropole, compétent de plein droit en matière d'urbanisme,  
Vu la délibération du conseil municipal de La Vèze en date du 26 octobre 2015 approuvant le PLU de la commune,  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-19, L. 153-36 à L. 153-44 et R. 104-28 à R. 104-33,  
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,  
Vu la décision n°E20000056/25 en date du 12 octobre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon portant désignation d'une commissaire enquêtrice,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 2 mars 2020 justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2 AU au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune et la faisabilité opérationnelle d'un projet prévu dans ces zones,  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à une enquête publique portant sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Vèze. Cette modification a pour objet :

- Ouverture à l'urbanisation des zones 2AU, ajustement des OAP et création du règlement écrit
- Suppression de l'emplacement réservé n°1
- Modification de l'emplacement réservé n°2
- Modification de l'emplacement réservé n°11
- Création d'un emplacement réservé pour une voie de liaison
- Matérialisation du secteur Na et suppression de l'emplacement réservé n°17
- Extension du sous-secteur Nh
- Modification des règles d'implantation des constructions
- Modification des règles sur l'aspect extérieur des constructions
- Modification de la réglementation sur l'infiltration des eaux pluviales
- Modification des règles d'emprise au sol des constructions en zone UB
- Modification des règles sur les pentes de toit en zone UX et AUX

La constitution du dossier de modification n°1 n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

**Article 2** : Cette enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs :

**du lundi 11 janvier 2020 au vendredi 12 février 2020 inclus.**

**Article 3** : La modification n°1 du plan local d'urbanisme de La Vèze n'est pas soumise à évaluation environnementale. Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont contenues dans la notice explicative qui forme l'additif au rapport de présentation.



**Article 4 :** A l'issue de la procédure d'enquête publique, le conseil communautaire est l'autorité compétente qui délibèrera pour approuver les documents de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de La Vèze, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice.

**Article 5 :** Monsieur le Président du Tribunal administratif a désigné Madame Joëlle COMTE en qualité de commissaire enquêtrice.

**Article 6 :** Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- ⊗ en Mairie de La Vèze - Siège de l'enquête publique – 1 rue de l'Ecole – 25660 LA VEZE – aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- ⊗ à Grand Besançon Métropole - Mission PLUi (2 rue Mégevand à Besançon) - aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier de modification n°1 sera également consultable sur un poste informatique à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 BESANÇON – aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de La Vèze, à Grand Besançon Métropole - Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

**Commune de La Vèze – Madame la commissaire enquêtrice**  
**Enquête publique – Modification n°1 du PLU**  
**1 rue de l'Ecole - 25660 LA VEZE**

Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2214> .

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante : [enquete-publique-2214@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2214@registre-dematerialise.fr).

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres et consultables en ligne.

**Article 7 :** Un avis destiné à l'information du public sera publié par Grand Besançon Métropole en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique unique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

**Article 8 :** La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en Mairie de La Vèze :

- ⊗ Le lundi 11 janvier 2021 de 14h à 16h ;
- ⊗ Le samedi 23 janvier 2021 de 10h à 12h ;
- ⊗ Le mercredi 3 février 2021 de 14h à 16h ;
- ⊗ Le vendredi 12 février 2021 de 14h à 16h.

**Article 9 :** Au terme de l'enquête et des conclusions émises par Mme Joëlle COMTE, commissaire enquêtrice, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU.

**Article 10 :** Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public en Mairie de La Vèze, à Grand Besançon



Métropole - Mission PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet dédié à l'enquête publique pendant une durée d'un an.

**Article 11 :** Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à Florent SERRETTE, Mission PLUi de Grand Besançon Métropole, au 03 81 61 51 21 ou par courriel : [plui@grandbesancon.fr](mailto:plui@grandbesancon.fr).

**Article 12 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie de La Vèze et au siège de Grand Besançon Métropole, 4 rue Gabriel Plançon à Besançon.

**Article 13 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 14 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Besançon, le 15 DEC. 2020

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président en charge  
du PLUi et de l'Urbanisme opérationnel,



Adrien LAROPPE,  
Conseiller municipal délégué de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

